

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant règlement d'organisation marché de noël de Bourth

N°2025-050

Salle des fêtes et Parking de la salle des fêtes – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et les articles réglementant le stationnement ;

VU le Code Pénal,

VU le Code du Commerce,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'environnement,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU de la Route ;

VU la délibération N°29-2025 portant création du marché de noël ;

Considérant que la ville de Bourth a décidé d'organiser le dimanche 14 décembre 2025 à la salle des fêtes de Bourth et que dans l'intérêt du bon ordre, il convient de réglementer la pratique commerciale des commerçants non-sédentaires et aux associations. En conséquence, il est nécessaire de prendre toutes mesures permettant le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La municipalité de Bourth organise son Marché de Noël, ouvert aux professionnels et aux associations. **Il aura lieu le 14 décembre 2025 à la Salle des Fêtes de Bourth, 12 Avenue du Monument 27580 BOURTH.**

Article 2 : Les portes de la Salle des Fêtes seront ouvertes dès 7h du matin.

Article 3 : Les exposants désirant participer au Marché de Noël devront remplir une fiche d'inscription. **Une copie de la pièce d'identité sera demandée.**

Article 4 : Chaque inscription sera consignée dans le Registre de Police. Elle sera validée puis signée par Monsieur le Maire.

Article 5 : Des tables et des grilles seront disponibles sur réservation (maximum 2, si possibilité).

Article 6 : Aucune contribution financière n'est demandée. Cependant, un lot sera demandé pour chaque exposant. **Une tombola sera organisée au profit des associations de Bourth.** Le tirage au sort aura lieu en fin de journée.

Article 7 : La surveillance du Marché de Noël sera assurée par la municipalité durant les heures d'ouverture.

Article 8 : Le Marché de Noël sera ouvert au public le 14 décembre 2025 de 9h00 à 17h00. Les exposants seront présents pendant la journée aux heures d'ouverture du Marché de Noël.

Article 9 : La municipalité de Bourth n'est pas responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des biens entre leur installation et leur retrait. Les exposants peuvent s'assurer à leurs frais s'ils le souhaitent.

Article 10 : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le contenu et les heures du programme ou tout autre aspect lié à cet événement.

Dans l'éventualité d'une annulation de l'événement et quelle qu'en soit la raison, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée d'aucune façon.

Article 11 : Les animaux sont interdits dans la salle des Fêtes,

Article 12 : L'inscription et la participation du Marché de Noël impliquent l'acceptation du présent règlement.

Article 13 : Le marché hebdomadaire du dimanche sera exceptionnellement déplacé à cette occasion à la salle des fêtes. Une partie du parking de la salle des fêtes sera destiné aux exposants, par conséquent cette partie de parking sera interdit au stationnement.

Article 14 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 07 novembre 2025

Le Maire
Alain ROCHEFORT

